Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

La Bernache cravant

Journal municipal

Octobre 2022 **Année 9, nº 9**

Mot de la mairesse

Bonjour,

Quelques nouvelles de la MRC

Projets éoliens : Considérant l'expérience positive des deux premiers projets éoliens et les retombées fiscales pour les Municipalités et la MRC de Rivière-du-Loup, cette dernière a décidé de s'impliquer dans l'élaboration de nouveaux projets éoliens en partenariat avec d'autres MRC et Hydro-Québec. Plusieurs projets ont été déposés par le biais de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, dont elle est membre. La sélection des projets se fera en décembre. Pour la réalisation de ces projets, la MRC a appuyé, par résolution, un règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, décrétant une dépense et un emprunt au montant de 250 000 000 $. La Municipalité n'est partenaire de la MRC que dans le projet de Nicolas-Rioux et Roncevaux et elle reçoit 4015 $ annuellement en redevance.

Parc Kiskotuk : La MRC octroie annuellement une aide financière de 14 000 $ à la Société du parc côtier Kiskotuk pour la réalisation du mandat de sa gestion courante par la corporation PARC Bas-Saint-Laurent. De plus, pour cette année, elle octroie une aide financière additionnelle de 60 000 $ à la Société du parc côtier Kiskotuk pour soutenir leurs opérations et le service d'accueil, et ce, à même l'aide financière reçue dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Présentement les travaux se concentrent sur la rive sud. Nous espérons qu'éventuellement, il y aura des retombées sur l'île.

Immigration : La MRC a adopté un plan d'action pour favoriser l'accueil, l'intégration et la pleine participation des personnes issues de l'immigration. Un *Guide de bonnes pratiques inclusives en immigration* est en préparation à cet effet.

Municipalité

MTQ : Le stationnement de l'héliport de Cacouna a été agrandi, en espérant qu'il ne sera plus nécessaire de déborder sur le Route Grandmaison. Une autre discussion aura lieu avant le début de la saison pour nous assurer que le service de déneigement sera amélioré.

STQ : Une rencontre est planifiée entre la Municipalité, la STQ et la SIR le 20 octobre prochain pour discuter d'un projet de bateau de relève en cas de bris du traversier. Des précisions nous seront données durant cette rencontre. Nous en profiterons, encore une fois, pour plaider pour l'ajout d'un bateau piéton en complément au traversier.

STQ : Une rencontre est planifiée entre la Municipalité, la STQ et GoHélico le 21 octobre prochain pour planifier la prochaine saison. Nous reviendrons à la charge pour réduire les coûts de transport des marchandises non accompagnées.

Réfection des toits du bureau municipal et du hangar : Les travaux sont toujours en cours.

Je vous souhaite un bel automne. Au plaisir de vous rencontrer sur l'île.

Louise Newbury

Dans ce numéro :

Mot de la mairesse	*1*
Décisions du Conseil du 10 septembre 2022	*2*
Félicitations à Clovis Dionne	*2*
Questions au conseil du	*3-4*
Avis public	*4*
La chasse à l'Île Verte	*5*
L'occupation du domaine public	*6*
Corporation Culture et Loisirs	*7*
Le coin des bibliophiles	*8*
Capsule santé	*9*
À votre agenda	*10*

Services municipaux
Direction générale
Denis Cusson
Comptabilité
Martine Girard
Voirie d'été
Collecte des ordures
Denis Legault
Bibliothèque
Louise Alain
Centre de récupération
Keaven-Yannick Desrochers

Inspectrice en bâtiment et en environnement
Julie Lemieux
Tél.: 418-867-2485 poste 251
Courriel : jlemieux@mrcrdl.quebec

Agent de développement rural
Gérald Dionne jr.
Tél.: 418-551-8423
Courriel : gdionne@mrcrdl.quebec

Séance du conseil du 10 septembre 2022

Les décisions du conseil

◊ Adoption du projet de règlement numéro 195 portant sur l'occupation du domaine public ;
◊ Octroie d'un contrat de gré à gré avec les Équipements Lan-Ro pour la réalisation de travaux à la côte du Portage pour évaluer la nature et l'ampleur des travaux à effectuer pour améliorer la sécurité routière ;
◊ Autorise l'achat de gravier, si nécessaire, pour les travaux à exécuter à la côte du Portage;
◊ Adoption du certificat de fin de travaux à la Maison de l'Assistant-Gardien;
◊ Adoption du certificat de paiement numéro 3 des Entreprises de l'Île au montant de 9 772,88 $;
◊ Adoption de la soumission de l'entreprise ATRIA pour le renouvellement de la licence antivirus pour une période de trois ans au coût de 91,56 $;
◊ Renouvellement de l'adhésion à la Société du Parc côtier Kiskotuk pour l'année 2022-23 au montant de 1 000 $;
◊ Renouvellement de l'adhésion à Tourisme Bas-Saint-Laurent au coût de 339,18 $;
◊ Adoption de la soumission de Enseignes RDL pour la réalisation de panneaux de signalisation pour le Bureau municipal et 3 autres sites au coût de 1 810,86 $;
◊ Appui au projet d'entente de coopération intermunicipale pour l'adhésion d'une nouvelle municipalité à l'entente d'inspection municipale;
◊ Appui au Regroupement pour la pérennité de l'île Verte pour l'acquisition d'un terrain appartenant à Mme Madeleine Dugal;
◊ Motion de félicitations à M. Clovis Dionne pour son initiative rassembleuse de monter une pêche à fascine ;
◊ Adoption du procès-verbal de la réunion du CCU du 6 août 2022;
◊ Adoption des dépenses du mois de juillet au montant de 33 816,14 $.

Félicitations à Clovis Dionne

Lors de la séance du conseil du 10 septembre dernier, les membres ont tenu à souligner l'initiative de Clovis Dionne de faire revivre la pêche à fascine par la résolution suivante:

Résolution numéro 22.09.10.16

CONSIDÉRANT la réalisation par M. Clovis Dionne d'une structure de pêche à fascine ;

CONSIDÉRANT QUE cette représentation de la pêche à fascine constitue un rappel d'une tradition de pêche à l'île Verte ;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de cet ouvrage, M. Clovis Dionne a fait appel et a reçu un apport volontaire de nombreuses personnes ;

Photos Michelle Dionne

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison,** appuyée par M. Charles Méthé, que le conseil adopte une motion de félicitations à l'endroit de M. Clovis Dionne pour le montage d'une pêche à fascine dans les traditions de l'île.

Adoptée à l'unanimité

Les préoccupations et les questions des citoyennes et des citoyens

Quatre personnes sont présentes. Voici les questions et les interventions des personnes présentes.

Projet de règlement numéro 195 sur l'occupation du domaine public

Plusieurs échanges ont lieu au sujet du règlement 195, qui est à l'ordre du jour. Notamment :

Projet de règlement numéro 195 sur l'occupation du domaine public

Plusieurs échanges ont lieu au sujet du règlement 195, qui est à l'ordre du jour. Notamment :

Q. : Est-ce que la Municipalité a fait des démarches pour aviser des fournisseurs que leurs installations ne sont pas conformes au règlement 195?

R. : Le représentant de Bell a bien été informé des normes que nous comptions adopter concernant l'enfouissement sous le chemin de l'île mais, le règlement 195 n'est pas encore en vigueur; il sera adopté ce matin. De plus les services publics opèrent avec leurs propres normes. S'il y a un problème de bris, ça sera au propriétaire d'intervenir auprès du fournisseur ou de son entrepreneur.

Q. : Qui est responsable si le fil (fibre optique) est brisé lors du débroussaillage ?

R. : Ce sera Bell qui a fait l'installation. Et elle a ses propres normes. La Municipalité n'est pas responsable de l'enfouissement. Le lien est entre Bell et un client

C. : On fait affaire avec un fournisseur, Bell, Hydro, et on est responsable des installations faites par ceux-ci?

R. : En demandant un permis, il demeure responsable des travaux. Il doit s'assurer que ses installations ne risquent pas d'être endommagées et il ne pourra pas revenir contre la Municipalité. S'il y a un bris de câble c'est le propriétaire qui aura à vivre avec une perte de service.

Nouveau bateau pour passagers :

Q. : Est-ce normal d'apprendre qu'il y aurait un nouveau bateau pour passagers en réponse à une plainte d'une citoyenne plutôt qu'une annonce directement à la Municipalité ?

R. : La Municipalité avait été informée du projet de la STQ, mais des précisions sont à venir pour le type de bateau et de service. Une rencontre entre la STQ et la Municipalité est planifiée pour le 20 octobre pour en discuter, avec la participation de M. Bastien Vézina et Mme Isabelle Staub, présidente du conseil d'administration de la SIR. Concernant la réclamation de la citoyenne, nous allons voir la souplesse de la STQ dans l'appréciation du dommage subi.

R. (Charles Méthé) : L'étude de M. Bastien Vézina sur les marées montre l'absence de traverse à plusieurs moments durant la saison. Le deuxième bateau ne doit pas être seulement en cas de bris, mais aussi pour les situations de faibles marées.

Stationnement à l'héliport de Cacouna

Q. : Qu'en est-il de l'entretien du stationnement à l'héliport de Cacouna pendant la période du pont de glace ?

R. : Il y a eu beaucoup de correspondances à ce sujet avec le MTQ. On nous a promis une révision de la méthode de travail et une amélioration du service.

Q. : Y aura-t-il un numéro de téléphone pour communiquer avec quelqu'un concernant l'entretien du stationnement ?

R. : Nous avons le numéro de téléphone d'un fonctionnaire qui communique avec l'entrepreneur. Au besoin, nous diffuserons ce numéro afin que les gens communiquent directement avec le fonctionnaire.

Héliport de l'île

Q. : À l'héliport de l'île, interrogation sur le problème de sécurité avec le fossé. Pourrait-on améliorer la signalisation ?

R. : L'employé municipal a déjà posé des poteaux de signalisation. Nous allons voir avec l'employé de voirie s'il est possible de mettre plus de poteaux.

Forum citoyen

Q. : Dans le plan de travail de la Municipalité, comment allez-vous travailler avec les résultats du forum ?

R. : On attend le rapport des ateliers. À partir de cela, un plan d'action sera établi sur chaque sujet, sauf pour les paysages dont l'objectif est de rédiger une charte des paysages.

Q. : Le forum pourrait être repris annuellement…

R. : C'est beaucoup de travail de préparation. On verra avec la réalisation des plans.

Q. : En ce qui concerne le renouvellement de l'adhésion à la Société du parc côtier Kiskotuk, quel est notre rapport avec l'organisme et notre mandat ?

R. : La Municipalité a un membre sur le conseil d'administration qui participe aux discussions et aux décisions. Depuis deux ans, les travaux se concentrent sur l'aménagement des sites d'hébergement et du pavillon d'accueil sur la rive sud. Le 30 septembre, la réunion du conseil d'administration se fera à l'île. Nous souhaitons que notre offre touristique soit prise en compte dans l'offre de Kiskotuk.

Les véhicules électriques et le traversier

Q. : À la STQ, quelle est la philosophie et les valeurs concernant les véhicules électriques? Beaucoup de véhicules électriques n'ont pas la gratuité.

R. : Ce sont de petits véhicules électriques sans statut, qui ne sont pas autorisés sur la route (véhicule de golf). Il y a beaucoup de ces petits véhicules électriques. Une demande a été faite à la STQ.

Installations de la fibre optique

C. : Faire un appel à tous pour vérifier l'installation de la fibre optique par Bell. La Municipalité pourrait alors communiquer avec Bell pour faire part des problèmes d'installation déficiente.

Réserves de conservation

Q. : Subjugué par la problématique des terrains en conservation, c'est difficile d'être contre. Cependant, il y a un manque d'information au public sur la question. Je ne trouve pas d'information sur les tenants et aboutissants sur les terrains en conservation. N'y aurait-il pas moyen de prendre la problématique dans son ensemble et essayer d'encadrer au niveau municipal ?

(Suite à la page 4)

Les préoccupations et les questions des citoyennes et des citoyens (suite)

(Suite de la page 3)

R. : La Municipalité n'a aucun pouvoir à ce sujet. Ce programme relève d'environnement Canada. Le gouvernement a une obligation de protéger un pourcentage de son territoire et les dons écologiques privées sont comptabilisés. Ce sont des projets privés qui génèrent des crédits d'impôt pour les propriétaires et ils peuvent demander une exemption de taxes municipales et scolaires. Ce sont des terrains qui demeurent privés et non accessible au public.

C. : Si un propriétaire ne paie pas de taxes, la charge revient à la communauté mais le terrain reste privé. La communauté n'a pas de droit d'accès ni d'information.

C. : Il faudrait faire un calcul de l'impact des réserves de conservation sur les finances municipales (évaluation – taxation) et le transfert du fardeau fiscal aux contribuables.

C. : Il y a déjà eu, il y a quelques années, un projet de faire de l'île entière une réserve habitée (Programme des paysages humanisés du Gouvernement du Québec). Il faudrait faire une discussion sur la question de l'écologie. Qu'est-ce qu'on se donne comme plan, les valeurs qui sont portées, parler des matières résiduelles, la nature, le mouvement porté par le Regroupement pour la Pérennité de l'Île Verte. La non-intervention n'est pas gage de protection. En n'intervenant pas sur la forêt, cette dernière va s'autodétruire. Il faut que les gens s'approprient cette question. Il y a de plus en plus de perte d'accès sur l'île.

C. : Il faut en arriver à limiter le pourcentage acceptable de terrains conservés. Le Regroupement a un objectif de 20 %, ce qui est inacceptable.

C. : L'impact fiscal touche toute la population puisque ce sont les autres citoyens qui devront assumer cette exemption de taxes demandée par un propriétaire d'un terrain protégé par servitude de conservation.

C. : Quelqu'un pourrait créer une fiducie, avoir une exemption de taxes et bénéficier de tous les services à l'île (traversier, hélico).

C. : Voir ce que la Municipalité peut faire dans le cadre de ses pouvoirs pour encadrer les servitudes de conservation.

C : La municipalité ne pourrait-elle pas intervenir auprès du gouvernement pour demander que le territoire de l'île soit soustrait de la règlementation en raison de sa situation particulière ?

<u>Travaux de réparation à faire dans la côte du Portage</u>

Q. : Est-ce qu'il a été étudié les effets négatifs d'un dynamitage sur les veines d'eau ?

R. : C'est pour cela, entre autres, que nous demanderons un plan et devis d'ingénieur.

Publication dans le Bulletin municipal

Les organismes qui veulent faire part de leurs activités peuvent faire parvenir leur communiqué à la Municipalité sous format *word* et les images en format *jpeg*. <u>La date de tombée est le 15 de chaque mois.</u>

Denis Cusson,
Directeur général

Avis Public

Promulgation du règlement numéro 195

Avis public est, par les présentes, donné par monsieur Denis Cusson, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

QUE le règlement numéro 195, dont l'objet est d'encadrer l'occupation du domaine public, a été adopté le 10 septembre 2022 par le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

QUE le règlement numéro 195 entre en vigueur à compter du 13 septembre 2022 ;

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance du dit règlement sur le site web de la Municipalité, www.ileverte-municipalite.com ou au bureau municipal, au 6201, chemin de l'Île, ou en obtenir copie les mardis, mercredis et jeudis entre 9 h 00 et 16 h 30 à compter du 14 septembre 2022.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ce treizième jour de septembre deux mille vingt-deux.

Denis Cusson,
directeur général
et greffier-trésorier

La chasse à l'Île Verte dans le respect des gens qui y vivent

Période de fébrilité pour certains, période de crainte pour d'autres. L'île n'est plus un vaste territoire de chasse. Plusieurs acceptent que des chasseurs viennent sur leur terre. D'autres souhaiteraient profiter de la beauté de la forêt en automne et certains quittent pour une durée de deux mois pour éviter le climat de la chasse.

La chasse sportive se réalise selon des règles établies par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Les chasseurs doivent respecter ces règles et aussi la propriété privée. Ils ne peuvent utiliser comme terrain de chasse les propriétés dont les propriétaires ne donnent pas accès.

La Municipalité a aussi établi des règles que les chasseurs doivent respecter que l'on retrouve dans le règlement numéro 173, Règlement sur la paix et le bon ordre. Ces règles ont pour objectif d'assurer la sécurité de la population. On retrouve dans ces règles (reproduites dans l'encadré) les éléments suivants:

- Autorisation du propriétaire;
- Interdiction dans les espaces publics et les chemins publics;
- Interdiction de tirer à travers le chemin ou longeant le chemin,
- Les tirs ne peuvent être fait en direction des bâtiments et des zones habitées.

Les périodes de chasse

Cerf de virginie

1-14 octobre, Cerf avec bois (7 cm ou plus),	Arbalète et arc
5-10 novembre, Cerf avec ou sans bois,	Arbalète et arc
11-13 novembre, Cerf avec ou sans bois,	Fusil, arbalète et arc

Relève

29-30 octobre Cerf avec ou sans bois	Arbalète et arc

Orignal avec bois (10 cm ou plus) et veau

24 septembre - 2 octobre	Arbalète et arc
15-23 octobre	Arme à feu, arbalète et arc
25-28 octobre	Arme avec chargement par la bouche, arbalète et arc

RÈGLEMENT NUMÉRO 173 RÈGLEMENT SUR LA PAIX ET LE BON ORDRE

8. Nul ne peut utiliser une arme à feu, une arme à air comprimé, un arc ou arbalète sur un terrain privé, s'il n'a pas obtenu au préalable l'autorisation du propriétaire du terrain ou de son représentant autorisé.

Il devra alors, en plus de respecter les lois et règlements en vigueur, respecter une distance sécuritaire de toute habitation, route, sentier linéaire ou endroit public et diriger son tir en direction opposée.

Il est interdit dans les espaces publics et sur les chemins publics d'être en possession d'une arme chargée et/ou d'être en situation de chasse.

Nul ne peut tirer à partir d'un chemin public, ou tirer de façon à ce que la trajectoire des projectiles traverse, croise, suive ou longe le chemin public.

Le tir à proximité d'une habitation se fait selon des angles et des trajectoires sécuritaires qui ne débordent pas des limites de la propriété. En aucun moment les projectiles ne visent ni ne menacent les bâtiments ni les propriétés voisines.

La décharge répétée d'arme à feu lors de tir à la cible se fait de façon à réduire les nuisances sonores en limitant la propagation directe du son vers le chemin public ou les habitations voisines.

Il est de la responsabilité des chasseurs qui utilisent une carabine pour la chasse au gros gibier de ne pas tirer en direction des zones habitées. Ils doivent avant leur action de chasse identifier les zones de danger (habitations, chemin public) et les trajectoires à éviter.

Les chasseurs d'oiseaux migrateurs qui chassent sur les rivages ne doivent pas tirer en direction des habitations et bâtiments lorsqu'ils sont à moins de deux cents mètres de ceux-ci.

12. al 3
Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à l'article 8 commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende dont le montant est d'un minimum de **300 $** et d'un maximum de **600 $**.

SOS-Braconnage

Si vous êtes témoin d'un acte de braconnage ou de tout geste allant à l'encontre de la faune ou de ses habitats, rapportez-le à un agent de protection de la faune en communiquant avec sos braconnage :

par téléphone : 1 800 463-2191 **par courriel :** centralesos@mffp.gouv.qc.ca

L'occupation du domaine public

Le 10 septembre dernier, le conseil municipal a adopté le projet de règlement 195 concernant l'occupation du domaine public.

Le règlement numéro 195 vient régir des pratiques d'appropriation ou d'utilisation individuelle de propriété municipale.

Bien inaliénable

Les biens d'une municipalité peuvent être de nature publique (ex. les chemins, les véhicules, les bâtiments administratifs, les biens culturels) ou de nature privé (biens ne servant pas à l'utilité publique). Une municipalité peut se départir des biens de nature privée mais pas d'un bien de nature publique, sauf sous certaines conditions.

Une personne ne peut s'approprier les biens des personnes morales de droit public qui sont affectés à l'utilité publique (art. 916 CCQ)

> « 916. *Les biens s'acquièrent par contrat, par succession, par occupation, par prescription, par accession ou par tout autre mode prévu par la loi.*
>
> *Cependant,* ***nul ne peut s'approprier par occupation, prescription ou accession les biens de l'État,*** *sauf ceux que ce dernier a acquis par succession, vacance ou confiscation, tant qu'ils n'ont pas été confondus avec ses autres biens.* ***Nul ne peut non plus s'approprier les biens des personnes morales de droit public qui sont affectés à l'utilité publique****.* »

Il est donc impossible de constituer des droits réels sur le domaine public d'une municipalité, lequel est inaliénable et imprescriptible. (Sexton c. Cardinal, JE 2002-634 (C.S.))

Pour permettre une occupation de son domaine public, toute municipalité doit adopter un règlement portant sur l'occupation de son domaine public (art. 14.16.1 CM). Les articles 14.16.2, 14.16.3 et 14.16.4 viennent encadrer l'application et certaines dispositions du règlement.

Portée du règlement

Bien que les interventions de citoyens et de citoyennes aient portées exclusivement sur les enfouissements sous les chemins publics, le règlement édicte aussi des règles concernant l'occupation de courte durée des terrains municipaux, comme le dépôt de matériaux (gravier, terre, bois, etc) ou le stationnement de véhicules autre que pour accéder à un service public (ex. stationner un véhicule lourd au Centre de

récupération en attendant une place sur le traversier).

Pour officialiser les occupations existantes du domaine public, la Municipalité émettra un nouveau permis, sans frais, à l'occupant du domaine public en conformité avec le présent règlement après que celui-ci ait transmis le « *Formulaire de demande de permis, Occupation du domaine public* » dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Les permis seront consignés dans un registre et la localisation de ceux-ci y sera inscrite.

Responsabilité du propriétaire

Comme il se doit, le propriétaire est responsable de ses installations, l'entretien et le remplacement de ceux-ci.

Demande d'autorisation

Toute personne désirant occuper le domaine public doit au préalable obtenir un permis auprès de la municipalité.

La demande de permis doit être faite avec le formulaire approprié « *Formulaire de demande de permis, Occupation du domaine public* ». La demande est analysée par le directeur général ou par l'inspectrice en bâtiment lors d'une demande de permis de construction. D'ailleurs pour une demande de permis de construction le propriétaire doit déposer un plan d'aménagement du réseau électrique ou toute autre installation se référant à une énergie alternative (r.80-4, art 5.4 al. 10).

Dans le cas d'une occupation à court terme, le directeur général émet le permis. Dans le cas d'une occupation à long terme, le directeur général ou l'inspectrice en bâtiment soumet la demande au conseil municipal. Le propriétaire doit donc agir promptement afin que ses travaux ne soient pas retardés.

La Fête du travail à l'Île

Vous avez été près d'une centaine à être venu au 2e Bazar de la Corporation de la Culture et des Loisirs de l'Île Verte et à son épluchette de blé d'Inde, le samedi 3 septembre dernier. Le temps était resplendissant... tout comme les visiteuses et les visiteurs. Une belle rencontre de la population insulaire.

Les étalages variés ont été fort appréciés des visiteuses et des visiteurs et de bonnes affaires ont pu être faites.

À la demande de quelques maraîchères, la CCLIV organise un marché public, seulement alimentaire cette fois-ci, le dimanche 9 octobre.

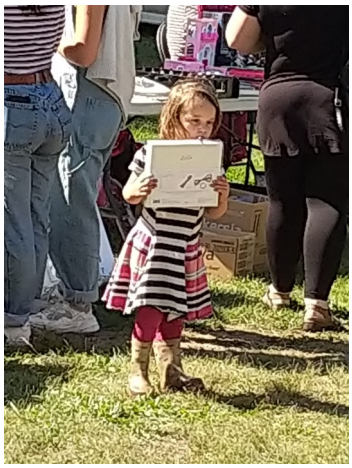

Ce type d'activités vous intéresse ? Vous avez le goût et des idées pour des activités d'hiver ? Contactez le comité, corpoculture-loisirs@gmail.com. Nous avons des places disponibles au conseil d'administration et pour le soutient bénévole.

Joanie, Luce, Denis

Marché public alimentaire

Produits des jardins de l'Île : légumes, fruits, conserves, confitures, etc.

Centre communautaire de l'Île
Samedi, 9 octobre 2022, 10 h

Les Conférences de la CCLIV avec...

Rémi St-Gelais

Le busard des marais

Plusieurs n'ont pu assister à la conférence sur le busard des marais donnée par Rémi St-Gelais, le 10 août dernier. Rémi a accepté de présenter à nouveau cette conférence sur un oiseau de proie très présent à l'île.

Centre communautaire de l'Île
Mercredi, 13 octobre 2022, 19 h 30

Bibliothèque Municipale

Coordonnatrice :
Louise Alain
Horaire régulier
Mardi
De 13 h à 15 h
Courier électronique :
biblio.douleurs@crsbp.net

Comité de la bibliothèque municipale

Membres: *Louise Alain, Sylvie Desrosiers, Danielle Pitre, Noëlle Sorin, Lucille Vien*

Coordonnatrice:
Louise Alain

Conseillère responsable de la bibliothèque
Joanie Harrison

Bibliothèque
Le Coin des bibliophiles

Discussion sur les potagers
Mardi le 4 octobre, à partir de 14 heures, nous vous invitons à un échange informel autour de nos expériences potagères de l'été 2022.
Avez-vous mis en place des projets particuliers ? Expérimenté de nouveaux cultivars ? Réussi ou non certaines récoltes ? Enrichi votre terre différemment ? Est-ce que des prédateurs ont mis vos récoltes en danger ?
Ces questions et tant d'autres pourront être abordées afin de partager nos expériences, échanger sur les réussites et/ou les échecs, et permettre de dégager des pistes solutions pour faciliter la planification de votre potager pour l'été 2023.

Club de lecture
Le Club de lecture reprendra ses activités à compter de décembre 2022, jusqu'en avril 2023. Une rencontre se tiendra à la bibliothèque mardi le 11 octobre, à partir de 14 heures, afin de choisir les livres desquels le groupe pourra discuter durant l'hiver. Vous pouvez vous joindre au Club de lecture de l'île, ou vous inscrire pour recevoir des nouvelles de cette activité, en nous contactant à **biblio.douleurs@crsbp.net**

Libby : des revues en ligne
Libby est une ressource en ligne réunissant plus de 3 000 revues numériques, disponibles en une vingtaine de langues.
La durée des prêts est de 21 jours maximum, et il est possible de télécharger à nouveau une revue une fois l'emprunt arrivé à échéance.
Libby peut être consultée sur un ordinateur, ou téléchargée via l'application sur une tablette ou un téléphone intelligent. Le nombre d'emprunts est illimité et les revues sont disponibles en tout temps grâce au **numéro d'usager** et au **NIP** attribués au moment de l'inscription.

Plus d'informations sur demande à **biblio.douleurs @crsbp.net**

Expositions en cours
Cet automne encore, vous pouvez voir deux expositions au Centre communautaire. D'abord dix dessins de Gilles Carle portant sur le thème de l'île Verte, ainsi qu'une sélection de projets réalisés par les jeunes de l'île lors des ateliers de bricolage de l'été.

Heures d'ouverture de la bibliothèque
Les mardis, de 13h à 15h.

Louise Alain et
le Comité de bibliothèque

Développement d'une exposition - décembre 2022 à avril 2023
Appel à des projets créatifs pour les moins de 30 ans

La Bibliothèque de l'île développe une exposition pour les moins de 30 ans. À toi de nous présenter une création dont tu es fier.ère et que tu aimerais exposer au Centre communautaire. Diverses formes d'expressions artistiques sont acceptées : arts visuels, techniques mixtes, dessins, photos, peintures, poèmes intégrés, nouveaux médias, etc.
Voici un lien pour des informations supplémentaires biblioverte.wordpress.com
On attend ton œuvre avant le 20 novembre 2022.

Informations techniques
Il n'y a pas de thème suggéré ;
Limite d'une œuvre par personne ;
3 choix pour faire parvenir ton œuvre :

- Tu déposes l'original à la bibliothèque
- Tu l'envoies par courrier postal à La Bibliothèque de l'île, 6203, chemin de l'île, QC G0L 1K0
- Nous acceptons une photo de bonne qualité de ton œuvre, à nous transmettre via biblio.douleurs@crsbp.net (on se charge de l'impression)

Indiquer le nom (ton âge et le titre de l'œuvre sont facultatifs) ;
Le format de l'œuvre ne doit pas dépasser 12 Po x 18 Po ;

Ne manquez pas cette belle occasion de partager vos talents.
Célébrons ensemble l'art et la créativité

Capsule santé

Service 911 sur l'Île

Sur l'Île, on appelle le 911 pour toute situation urgente où la sécurité et l'intégrité sont menacées, que l'on soit victime ou témoin d'un incident.

Un accident grave de travail, une réaction allergique grave, un malaise important à domicile ou un incendie sont des exemples de situations qui nécessitent un appel au 911.

Est-il nécessaire d'aviser aussi le CLSC (dispensaire de l'île) si urgence? NON

L'appel logé au 911 permet au personnel de la centrale de contacter toutes les ressources nécessaires en même temps pour intervenir. Par exemple, sur l'Île, si la raison de l'appel est un enjeu de santé, **l'infirmière ET les premiers répondants seront contactés en même temps**, favorisant ainsi une meilleure rapidité d'intervention puisque les premiers répondants sont répartis un peu partout sur l'île.

La première information qui vous sera demandée lors de l'appel au 911 est l'adresse de l'urgence. D'où l'importance de connaître cette information afin que l'on puisse vous situer rapidement. Évidemment, en cas d'urgence sur l'île, d'autres repères pourront

être utiles puisque les intervenants connaissent bien les lieux.

La personne-contact du 911 demeurera en ligne avec vous jusqu'à l'arrivée des intervenants et pourra vous guider dans vos actions en attendant les ressources sur l'île.

L'éducation des enfants à ce sujet est importante.

Enseignez à vos enfants comment composer le 911 et les raisons justifiant de le faire. Assurez-vous que vos enfants sachent bien identifier leur environnement, connaissent l'adresse de leur maison de l'Île, si possible, et le numéro d'au moins un téléphone portable de la famille.

Finalement, assurez-vous aussi que ces renseignements sont visibles dans votre maison si vous la louez à des visiteurs.

Renseignez aussi vos propres invités à cet égard.

Même sur l'Île, contacter le 911 en cas d'urgence peut sauver des vies.

Sites consultés :
https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/urgence-9-1-1
https://caureq.org/

Jocelyne Ouellet, inf.
CLSC Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Service de santé

***Jocelyne Ouellet**, inf. -*
***Judith Dumais**, inf.*

Premiers répondants
André-Pierre Contandriopoulos, Sylvie Desrosiers, Gérald Dionne jr, Alice Kieran, André Malo, Denis Michaud, Louise Newbury, Luce Provencher, Gail Richardson, Bastien Vézina

Téléphone : ***418-898-2248***
***418-863-2941** (cell)*

Dispensaire
6001, chemin de l'Île
Urgence : 9-1-1

Corporation des Maisons du Phare de l'Île Verte

Assemblée générale annuelle
Dimanche
2 octobre à 13 h 30

Centre communautaire de l'Île

Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Vieux-Presbytère
6201, chemin de l'Île
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
G0L 1K0
Téléphone : 418-898-3451
Télécopie : 418-898-3492

Messagerie administration : mun_ndsd-ileverte@ileverte.qc.ca
Comptabilité: comptabilite-ndsd@ileverte.qc.ca

La municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a été fondée le 18 novembre 1874 peu après la fondation de la paroisse catholique de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs le 1er janvier 1874. Elle fait partie des onze municipalités regroupées au sein de la MRC de Rivière-du-Loup.

Elle occupe le territoire entier de ***l'Île Verte*** *dans l'Estuaire du Saint-Laurent à environ 2 kilomètres au large de la rive sud dans la région du Bas-St-Laurent. Son emblème floral est la* ***mertensie maritime*** *et son emblème animalier est la* ***bernache cravant.*** *L'accès à l'Île se fait par un traversier, le Peter-Fraser, entre mai et novembre et par hélicoptère de novembre à mai. Ces transports sont opérés par la Société des traversiers du Québec.*

Retrouvez-nous sur le Web!

www.ileverte-municipalite.com
Tourisme: *www.ileverte-tourisme.com*

Membres du conseil municipal

Mairesse : ***Louise Newbury***
1-418-559-5128
lnewbury5404@gmail.com

Conseillers :

poste 1- ***Charles Méthé,***
1-418-931-3158
charles_methe@hotmail.com

poste 2- ***André-Pierre Contandriopoulos ,***
1-514-688-0107
apcontand@gmail.com

poste 3– ***Joanie Harrison***
1-514-464-0992
joanie_87@msn.com

poste 4 - ***Luce Provencher***
1-819-690-2032
lulu-pro@hotmail.com

Membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Présidente :
Michèle Giresse

Membres :
Keaven-Yannick Desrochers, Aline Grenon, Annie Langlois, Jean Pettigrew, Gail Richardson

Représentante du conseil:
Louise Newbury

À votre agenda d'Octobre 2022

Semaine du 2 octobre
Dimanche 2 octobre, 13 h 30 , AGA Corporation des Maisons du Phare, Centre communautaire de l'Île
Lundi 3 octobre, 9 h 30 - 20 h, Élections provinciales, Centre communautaire de l'Île
Mardi 4 octobre, 13 h - 15 h, Service bibliothèque, Centre communautaire de l'Île
Vendredi 7 octobre, AM, Collecte des ordures
Samedi 8 octobre, 9 h, Séance du conseil, Centre communautaire de l'Île

Semaine du 9 octobre
Dimanche 9 octobre, 10 h - 12 h, Marché public, Centre communautaire de l'Île
Mardi 11 octobre, 13 h - 15 h, Service bibliothèque, Centre communautaire de l'Île
Jeudi 13 octobre, 19 h 30, Conférence de Rémi St-Gelais , Centre communautaire de l'Île

Semaine du 16 octobre
Mardi 18 bre, 13 h - 15 h, Service bibliothèque, Centre communautaire de l'Île

Semaine du 23 octobre
Mardi 25 octobre, AM, Collecte des ordures
Mardi 25 octobre, 13 h - 15 h, Service bibliothèque, Centre communautaire de l'Île

Semaine du 30 octobre
Mardi 1er novembre, 13 h - 15 h, Service bibliothèque, Centre communautaire de l'Île
Mercredi 2 novembre, PM, Collecte des ordures

Premier quartier — 2

Pleine lune — 9

Dernier quartier — 17

Nouvelle lune — 25

Les grandes marées auront lieu du 26 au 29 octobre. Les plus hautes marées auront lieu les 27 et 28 octobre à 5 m (16,4 pi).